



LIFE+14 IPE BE 002 – Life intégré BNIP:

Action C4.1 – Mise en œuvre des plans d'action en Wallonie : contacts, permis, autorisations et contrats

1 TABLE DES MATIERES

2	Introduction.....	3
3	Généralités sur les MAEC	3
4	Mise en œuvre du plan d’action en faveur du brome épais <i>Bromus grossus</i>	4
4.1	Contexte	4
4.2	Résultats	4
4.3	Conclusions et perspectives	5
5	Mise en œuvre du plan d’action en faveur des busards cendré (<i>Circus pygargus</i>) et Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>).....	6
5.1	Contexte	6
5.2	Résultats	7
5.2.1	Phase I	8
5.2.2	Phase II	8
5.3	Conclusions et Perspectives pour la phase 3	8
6	Mise en œuvre du plan d’action en faveur des prés maigres de fauche	9
6.1	introduction.....	9
6.2	Résultats	9
6.3	Conclusion et perspective	10
7	Mise en œuvre du plan d’action en faveur des forêts alluviales	10
7.1	Restauration de 100 ha de forêts alluviales	10
7.1.1	Contexte	10
7.1.2	Résultats	11
7.1.3	Discussion et perspectives.....	11
7.2	Plantation de 60 km de cordons rivulaires.....	11
7.2.1	Contexte	11
7.2.2	Résultats	12
7.2.3	Conclusions et perspectives	13
8	Liste des annexes.....	14

2 INTRODUCTION

L'action C4.1 du Life BNIP (Belgian nature Integrated Project) consiste à mettre en œuvre les plans d'action en faveur

- 1) des busards (cendrés *Circus pygargus* (A084) et Saint-Martin *Circus cyanus* (A082)) ;
- 2) du brome épais *Bromus grossus* ;
- 3) des prairies de fauches mésophiles (6510) et submontagnardes (6520) et
- 4) des forêts alluviales (91E0).

La mise en œuvre de trois de ces plans d'action consiste en l'engagement d'agriculteurs en Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (cas du brome épais, des busards et des prairies de fauche). La mise en œuvre du plan d'action en faveur des forêts alluviales consiste d'une part en la plantation de cordons rivulaires en milieu agricole (réalisé via l'engagement en MAEC d'agriculteurs ou via projet de restauration écologique) et d'autre part en la restauration de forêts alluviales sur des parcelles précédemment occupées par des plantations exotiques (réalisée via la signature de contrats avec les propriétaires forestiers). Natagriwal est chargé de mener à bien les objectifs de cette action.

Pour une meilleure lecture du document, chaque enjeu biologique fait l'objet d'un chapitre à part entière.

3 GENERALITES SUR LES MAEC

La description des MAEC est disponible à l'adresse suivante : <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches>.

Les MAEC en Wallonie peuvent être divisée en fonction qu'elles concernent les prairie ou les cultures (certaines MAEC ne sont applicable qu'en prairie, d'autres uniquement en culture); ou on peut les catégoriser selon le niveau d'exigence du cahier de charge (corrélé au montant de l'indemnisation financière) : les méthodes ciblées (comportant un « C » dans leur abréviation étant plus exigeantes, nécessitent un cahier de charge spécifique rédigé par un conseiller MAEC après un passage en ferme, tandis que les méthodes de base (comportant un « B » dans leur abréviation), peuvent être activée par l'agriculteur de manière indépendante.

L'engagement d'un agriculteur dans le programme agro-environnemental ne prend effet que l'année suivant sa décision. C'est pourquoi dans le cadre du Life BNIP, le travail effectué auprès des agriculteur par Natagriwal en année Y ne prend effet qu'en année Y+1.

4 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DU BROME ÉPAIS *BROMUS GROSSUS*

4.1 CONTEXTE

Le brome épais est une graminée messicole mimétique, contaminant les semences d'épeautre. L'espèce autrefois répandue en Wallonie a fortement régressé en termes de répartition géographique pour ne subsister qu'en Lorraine belge au début des années 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur du brome épais, une centaine de nouveaux sites de conservation du brome épais doivent être créés via l'engagement d'agriculteurs en MAEC. Les MAEC concernées par la conservation de la flore messicole sont les bandes aménagées en bord de culture (MC8d, <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches/details/343>) et les parcelles aménagées (MC7, <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches/details/350>).

Il a été démontré par l'équipe de Natagriwal que le simple fait de laisser la flore messicole spontanée se développer dans des bandes en bord de cultures spécialement consacrées à cet effet (sans intrants ni pesticides) n'est pas suffisant à la réapparition du brome épais. De fait, la conservation du brome épais nécessite l'utilisation de semences fermières non triées lors du semis de l'épeautre, le brome devant être ressemé dans la bande consacrée à la flore messicole (Piqueray et. al. 2018). Dans le cadre du Life BNIP, Natagriwal a donc créé une variante de la MAEC ciblée sur la conservation de la flore, impliquant le transfert de semences fermières non triées d'un site de conservation du brome épais à l'autre, d'année en année.

Trois modes de gestion sont donc proposés depuis 2018 aux agriculteurs qui acceptent de s'engager dans la conservation de brome épais, et à fortiori d'en réintroduire au sein de leur exploitation.

- Mode 1 : Plusieurs bandes (MC8) (ou parcelles (MC7)) de conservation messicoles « classiques » sont présentes sur l'exploitation ; le brome tourne d'une à l'autre d'année en année.
- Mode 2 : Une seule parcelle (ou une bande) est consacrée à la conservation du brome épais ; elle est alors subdivisée de telle sorte que le brome occupe chaque année une partie de la parcelle/bande
- Mode 3 : Gestion à l'échelle de la ferme via la MC10 « Plan d'action » : l'agriculteur maintient une surface de brome où bon lui semble (y compris hors bande/parcelle MAEC)

Les cahiers des charges relatifs à chacun de ces modes de gestion sont disponibles en annexe 1.

Nous attirons ici l'attention sur le fait qu'un contrat peut représenter plusieurs bandes de conservation du brome. Une bande de conservation du brome épais ne contiendra du brome épais qu'une année sur 3 au maximum (rotation des cultures).

4.2 RESULTATS

Un démarchage actif des agriculteurs susceptibles de participer à la conservation du brome épais via un des 3 modes de gestion spécifique a été mis en place par Natagriwal en 2018. Avant l'année 2018, la conservation du brome épais reposait sur l'accord d'agriculteurs préalablement engagés dans la

conservation de la flore messicole à introduire des semences d'épeautre contenant du brome épais dans la rotation mise en place au sein des bandes et parcelles aménagées. En 2018, 31 agriculteurs ont été contactés spécialement pour l'engagement dans le programme de conservation du Brome épais. 15 agriculteurs ont accepté de rencontrer Natagriwal à ce sujet. En 2019, ce sont 64 agriculteurs qui ont été contactés pour la mise en place de MAEC en faveur du brome épais.

Avant le Life BNIP, 13 sites de conservation du brome épais sont recensés chez 6 agriculteurs. Durant la première phase du Life BNIP, sans présence d'un coordinateur Life BNIP chez Natagriwal et sans démarchage actif et ciblé des agriculteurs, trois agriculteurs de plus se sont engagés dans la conservation du brome épais, ajoutant 10 sites bandes de conservation supplémentaires. Au début de 2018, le brome épais était donc présent dans 23 bandes de conservation réparties entre 9 agriculteurs. Durant la deuxième phase du Life BNIP, un démarchage actif et ciblé a été effectué auprès des agriculteur par l'équipe de Natagriwal. Les critères de priorisation pour le démarchage des agriculteurs sont les suivants : agriculteurs étant en bio, cultivant de l'épeautre, étant déjà engagés dans le programme agro-environnemental, possédant du bétail et étant en autonomie fourragère. Au terme de la deuxième phase du Life BNIP, avec deux années de démarchage actif, 36 bandes de conservation supplémentaires ont été créées via l'engagement de 16 agriculteurs additionnels.

Au total au terme des deux premières phases du Life intégré BNIP, 59 bandes/parcelles de conservation du brome sont réparties en Wallonie, auprès de 25 agriculteurs. La carte 1 (annexe 2) illustre l'évolution de la répartition du brome épais en Wallonie depuis le début des années 2010.

Durant la phase 2, d'autres actions directement liées à la mise en œuvre du plan d'action en faveur du brome épais ont été menées par Natagriwal. Outre le démarchage des agriculteurs, une fiche-info sur le brome épais et sa conservation a été produite et distribuée largement lors d'événements tels les foires agricoles, les séances d'informations pour agriculteurs, etc. Le nombre d'exemplaire distribué est estimé à 150. La fiche est disponible en français (annexe 3). Un travail a également été réalisé sur les possibilités de mettre en valeur d'éventuelles propriétés gustatives ou nutritionnelles du brome épais. Le travail est disponible en annexe 4. Les conclusions de ce travail sont les suivantes : 1) les méthodes de tri actuelles, même artisanales, éliminent la grande majorité des semences de brome épais présentes dans l'épeautre, les farines d'épeautre ne contiennent donc pas de brome épais, ou d'infimes quantités ; 2) la présence de brome épais dans l'épeautre fourrager ne modifie pas les propriétés nutritionnelles du fourrage tant qu'il reste inférieur à 3% en masse dans le mélange. Les conclusions de cette étude sont utilisées pour la communication envers les agriculteurs démarchés.

4.3 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

Les MAEC ciblées pour la conservation du brome épais remplissent leur rôle ; le brome est à nouveau présent sur une plus grande fraction du territoire wallon et de plus en plus d'agriculteurs s'engagent dans la mesure. L'outil développé par Natagriwal, à savoir une MAEC ciblée pour la conservation de brome épais (MC7 ou MC8) est fonctionnel et l'état de conservation du brome épais en est certainement amélioré.

5 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES BUSARDS CENDRE (*CIRCUS PYGARGUS*) ET SAINT-MARTIN (*CIRCUS CYANEUS*)

5.1 CONTEXTE

Dans le cadre du Life BNIP, Natagriwal est chargé d'une partie de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des busards, à savoir, la mise en place de MAEC pour améliorer la qualité de l'habitat des deux espèces de busards.

Le plan d'action en faveur des busards en Wallonie (Action A3), conclut en effet que deux grands types d'actions sont nécessaires à l'amélioration de l'état de conservation des busards en Wallonie : 1) la recherche et la protection des nids et 2) l'amélioration de la qualité de l'habitat, très fortement corrélé à la disponibilité en proies. Dans le cadre du Life BNIP, Natagriwal est chargé de ce deuxième volet. Après plusieurs concertations entre Natagriwal et un groupes d'experts sur la question, il a été décidé que les MAEC les plus efficaces pour augmenter la quantité de proies sont les suivantes :

- Les tournières enherbées – ou MB5 : bandes enherbées permanentes d'une largeur de 12 mètres le long des terres de cultures ;
- Les céréales laissées sur pied en hiver – ou MB6 (variante céréales sur pied) ;
- Les parcelles aménagées – ou MC7 (toutes variantes confondues) ;
- Les bandes aménagées – ou MC8 (toutes variantes confondues).

Ces MAEC ne seront efficaces pour améliorer l'état de conservation des busards en Wallonie que si elles sont placées dans des zones de chasse potentielles, c'est-à-dire dans un rayon de 5 à 10 km autour des noyaux de nidification les plus souvent utilisés, et uniquement dans les grandes plaines de culture. Cette méthodologie a permis de délimiter la zone d'action pour l'implémentation de MAEC en faveur des busards en Wallonie (Annexe 5) ; la délimitation de cette zone d'action a été établie par Natagora lors de la rédaction du plan d'action (Action A3).

Par ailleurs, suite aux nombreuses observations de terrain sur l'efficacité des MAEC à augmenter la quantité de proies pour les busards, Natagriwal a créé, en 2019, une nouvelle variante des MAEC parcelles (MC7) et bandes (MC8) aménagées en faveur des busards. Le principe est d'installer au sein de la bande ou de la parcelle, une zone enherbée permanente qui ne sera jamais fauchée, d'un minimum de 3 mètres de large, jouxtant une bande enherbée permanente fauchée à partir du 15 août de chaque année ; permettant aux busards de chasser plus facilement. Ces variantes de MAEC spécifiquement en faveur des busards ne peuvent être installée que dans la proximité directe des « noyaux de nidifications » des busards cendrés et Saint-Martin (annexe 6). Seule une localisation idéale de ces aménagements en faveur des busards permet de justifier l'activation de cette variante des MAEC concernées.

L'objectif de Natagriwal dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des busards en Wallonie est d'implémenter 500 ha de MAEC (MB5, variante céréales sur pied de la MB6, MC7 et MC8) dans la zone d'action déterminée dans le cadre du plan d'action. La zone d'action couvre une superficie de 116 459 ha, dont 109 456 ha sont déclarés comme surface agricole à la PAC. En 2015 dans cette zone, 287 ha de tournières enherbées (MB5) ont été déclarées et 363 ha de bandes aménagées (MC8), ce qui fait un total de 650 ha. Les autres MAEC améliorant la qualité de l'habitat des busards n'étaient pas encore existantes ni disponibles en 2015. Cette année-là, 2 territoires de busards cendrés ont été

identifiés en Wallonie. Seulement un des nids a été trouvé, en France, où le couple a niché avec succès (3 jeunes à l'envol).

5.2 RESULTATS

Durant les deux premières phases du Life BNIP, l'équipe de Natagriwal a sensibilisé les agriculteurs aux busards, et leur a proposé des aménagements agro-environnementaux en accord avec le plan d'action. Un article (annexe 7) est paru dans la presse agricole (Le Sillon belge) accompagné d'une fiche (annexe 8) (qui par ailleurs a été largement distribuée) et d'un autocollant (annexe 9). Le Sillon belge est tiré à 20 000 exemplaires. 11 000 abonnés situés dans les provinces wallonnes concernées par la zone d'action busards ont reçu la fiche et l'autocollant insérés dans le journal. En parallèle, un démarchage ciblé des agriculteurs ayant au moins une parcelle cultivée dans la zone définie par le plan d'action a été réalisé par les conseillers MAEC de Natagriwal. En 2018, 95 agriculteurs ont été sensibilisés aux busards et se sont vu proposer de réaliser des aménagements (MAEC) en faveur des busards. En 2019, ce nombre était de 112 agriculteurs.

Le tableau 1 reprend les surfaces (ha) occupées par des MAEC, et par les MAEC favorables aux busards depuis le début du projet Life BNIP.

Tableau 1 : Surfaces (ha) occupées par les MAEC (toutes MAEC confondues) dans la zone d'action définie dans le plan d'action en faveur des busards (d'une surface totale de 116 459 ha dont 109 456 ha sont déclarés à la PAC). Seules les MAEC MB5 (tournières enherbées), MB6b (céréales sur pied), MC7 (parcelles aménagées) et MC8 (bandes aménagées) ont été sélectionnées pour la mise en œuvre du plan d'action en faveur des busards, pour leur effet positif sur la quantité de proies. Les surfaces occupées chaque année depuis le début du projet Life BNIP pour chacune de ces MAEC sont présentées dans le tableau.

Année	MAEC dans zone d'action					
	MAEC ciblés dans zone d'action	MB5	MB6 (1/10 de la surface déclarée)	MC7	MC8	
2015	650	287	0	0	363	
2016	3494	665	212	0	0	453
2017	3418	612	204	0	1,75	407
2018	4343	795	272	35	15,1	473
2019	4402	788	224	41,5	42,9	479
Bilan		138	-63	41,5	42,9	116

Les cartes illustrant les surfaces en MAEC pour chacune des années sont disponibles dans les annexes 10 à 14.

5.2.1 Phase I

Au terme de la première phase du Life BNIP (se reporter à la situation 2018, voir paragraphe introductif sur les engagements en MAEC), il y avait 145 ha de MAEC favorables aux busards en plus dans la zone d'action par rapport au début du projet. Ceci représente 181 ha de MAEC nouvellement créées, et un bilan de 36 ha de MAEC perdues sur cette même période. La perte de surface en MAEC peut être due à un engagement arrivant à terme et non renouvelé ou à un agriculteur arrêtant son engagement avant son terme. Par ailleurs, il est possible de transformer une tournière enherbée en bande aménagée en cours d'engagement ou au terme du contrat. De même, il est possible de passer d'une bande à une parcelle aménagée et vice-versa.

Durant cette période, deux nouvelles MAEC (ou variantes), favorables aux busards, ont été créées : la MB6b (céréales sur pieds en hiver) et la MC7 (parcelles aménagées). De plus, les parcelles et les bandes aménagées ont été revalorisées également durant cette période (passant respectivement à une prime de 1200 €/ha/an pour les parcelles et à 1500 €/ha/an pour les bandes), rendant ces MAEC plus attractives pour les agriculteurs. Il apparaît clairement dans les chiffres que la revalorisation de ces mesures et l'apparition de la variante « céréales sur pieds » ont permis une belle progression en 2017 (se reporter à la situation 2018).

5.2.2 Phase II

Pour de la deuxième phase du Life BNIP (soit le travail effectué par Natagriwal en 2018 et 2019 ; se reporter à la situation 2019 et aux projections 2020) ; seules les surfaces correspondant aux agriculteurs s'étant engagés en 2019 (travail de Natagriwal en 2018) sont actuellement disponibles. (Les données 2019 seront disponibles à partir d'avril 2020). On remarque en 2019 une diminution de la surface en MAEC favorables aux busards, uniquement due aux pertes en tournières enherbées. L'explication réside en réalité dans le fait que les tournières ont souvent été transformées en bandes aménagées, et que sur la même période, un certain nombre d'agriculteurs ont arrêté leur engagement en MC8.

En 2019, l'équipe de Natagriwal a rédigé des contrats pour l'engagement nouveau (parcelles non-engagées dans le programme agro-environnemental) de 54.5 ha de parcelles aménagées (MC7) et 85.4 ha de bandes aménagées, dans la zone d'action « busards ».

5.3 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES POUR LA PHASE 3

2019 fut un beau succès pour les busards en Wallonie (voir rapport action C14). Globalement, il y a de plus en plus de surface en MAEC favorables aux busards dans la zone d'action.

Le plus grand frein rencontré par l'équipe de Natagriwal est le fait que la zone d'action, et donc les nids de busards, se retrouvent dans les zones les plus fertiles de Wallonie, au sein desquelles les MAEC ont généralement moins de succès (par rapport à des régions aux sols plus pauvres).

Un démarchage ciblé et actif des agriculteurs ayant des parcelles cultivées dans la zone d'action busards va débuter en phase 3, notamment via une collaboration accrue avec des acteurs locaux comme les parcs naturels. D'autre part, à partir de 2020, il est possible d'activer une variante des bandes et parcelles aménagées, spécifiquement pour les busards. Cette variante maximisant les couverts enherbés permanents devrait rencontrer un certain succès auprès des agriculteurs et ainsi permettre d'augmenter encore les surfaces en MC7 et MC8. Parallèlement, la sensibilisation des agriculteurs via la presse agricole et la distribution du feuillet (annexe 8) continuera en phase 3.

6 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES PRES MAIGRES DE FAUCHE

6.1 INTRODUCTION

Dans le cadre du Life BNIP, Natagriwal est chargé de placer sous contrat MAEC 650 ha de prés maigres de fauche (habitats 6510 et 6520) en-dehors du réseau Natura 2000, à travers toute la Wallonie.

Deux MAEC permettant d'extensifier la gestion des prairies sont disponibles dans le cadre du programme agro-environnemental wallon. Il s'agit de :

- la prairie naturelle (MB2) qui est une mesure de base imposant une date de fauche tardive (à partir du 15 juin), limitant fortement la fertilisation (une seule fertilisation organique par an en été), et limitant les dates de pâturage (cahier des charges sur <https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches/details/190>)
- la prairie de hautes valeur biologique, qui est une mesure ciblée nécessitant le passage d'un conseiller Natagriwal qui rédige un cahier des charges spécifiques à la parcelle engagée et à ses enjeux biologiques.

Un premier travail de Natagriwal a été de déterminer quelle(s) MAEC pouvaient être considérées comme garantissant le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des 2 habitats visés. Dans le cadre du Life BNIP, pour maintenir l'habitat des prés maigres de fauche, seules certaines prairies engagées en MC4 peuvent être considérées comme participant à l'objectif. Ces prairies sont les suivantes :

1. Situées en-dehors du réseau Natura 2000
2. Sous contrat MC4 uniquement
3. La première exploitation se fait par fauche
4. L'habitat correspond bien à l'habitat 6510 ou à l'habitat 6520 et est en relativement bon état de conservation.

Si l'habitat est présent sur la parcelle concernée mais n'est pas en bon état de conservation, Natagriwal conseille à l'agriculteur d'extensifier la gestion en respectant le cahier de charge de la prairie naturelle (MB2) et réévalue l'état de conservation après quelques années de gestion plus extensive. Les prairies en MB2 ne peuvent être comptabilisées pour le Life BNIP car il ne nous est pas possible d'attester la gestion par fauche. L'habitat 6510/6520 qui y est présent peut donc évoluer vers un autre type d'habitat (pelouse par exemple).

Pour mener à bien l'objectif, une prospection active des prés maigres de fauche cartographiés par le DEMNA a été effectuée par l'équipe de Natagriwal. Cependant, cette cartographie ne couvrant qu'une partie du territoire wallon, de nombreux contrats MAEC concernant des parcelles éligibles pour cette sous-action du Life ne sont pas repris dans la cartographie du plan d'action en faveur des prés maigres de fauche. Ces contrats ont été réalisés lors du travail routinier des conseillers MAEC de Natagriwal.

6.2 RESULTATS

En 2016, 83.86 ha d'habitats 6510 ou 6520 réunissant les 4 critères ont été placés sous contrat MC4 (nouveaux contrats uniquement). Cela représente 27 contrats MAEC. En 2017, ce sont 128.29 ha pour

30 contrats qui sont placés en MC4 ; et 123.24 ha (52 contrats) en 2018. Il n'est pas possible à ce stade de comptabiliser la surface placée sous contrat MC4 en 2019 ou en 2020 ; les données cartographiques ayant été très récemment mises à disposition de l'ASBL, l'analyse des données est en cours. Il semble toutefois raisonnable d'estimer ce nombre à une centaine d'hectare pour chaque année. Le bilan de la phase est 1 donc de 335.39 ha et celui de la phase 2 d'environ 200 ha (estimation).

117 (total 2018 et 2019) agriculteurs exploitant des prairies inventoriées par Jean-Marc Couvreur dans le cadre du plan d'action ont été démarchés directement par l'équipe de Natagriwal (après une phase de vérification de terrain pour s'assurer de l'éligibilité de la prairie).

6.3 CONCLUSION ET PERSPECTIVE

La protection des prés maigres de fauche via MAEC permet de stopper, pour les parcelles en MAEC, la dégradation, voire la destruction de l'habitat. Cependant, les prairies protégées par le contrat MC4 sont des prairies généralement déjà en bon état de conservation. Leur protection via un contrat MC4 permet le maintien, voire l'amélioration de leur état de conservation. En-dehors du réseau Natura 2000, mise à part la mise en réserve et/ou le rachat de parcelle, un contrat MAEC en est la seule garantie. Malgré cela, l'outil à disposition ne permet pas d'empêcher le labour des prairies permanentes hors contrat MAEC, ni la dégradation de l'habitat par fertilisation par exemple sur des parcelles non-engagées dans le programme agro-environnemental.

7 MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES FORETS ALLUVIALES

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des forêts alluviales, 100 hectares de forêts alluviales doivent être restaurées en lieu et place de plantations exotiques et 60 km de cordons rivulaires doivent être plantés en milieu agricole. Etant donné les différences de milieu (forestier et agricole) entre ces deux sous-objectifs et les différents outils disponibles pour les atteindre, ils seront présentés séparément.

7.1 RESTAURATION DE 100 HA DE FORETS ALLUVIALES

7.1.1 Contexte

L'objectif fixé dans le cadre du Life BNIP est de restaurer 100ha de forêt alluviale en lieu et place de plantations exotiques, dans toute la Wallonie. Lors de la conception du projet Life BNIP, il était prévu pour cela d'utiliser les fonds PwDR pour subventionner la coupe anticipée des résineux ; mesure de restauration qui n'est plus disponible en 2018. La première tâche de l'équipe de Natagriwal pour cette sous-action a donc été de travailler en collaboration avec le DNF/SPW pour créer un outil permettant la restauration de forêt alluviale. Dans la phase 2 du Life BNIP, la restauration de forêts alluviales reposait sur la signature d'une convention entre le DNF et le propriétaire, engageant le propriétaire à abandonner toute sylviculture sur la parcelle après exploitation et restauration en forêt alluviale (par plantation ou par régénération naturelle), en échange de 2000 €/ha octroyés par le DNF en prime unique pour compenser la perte de revenu liée à l'abandon de la sylviculture (fonds Life BNIP). Un exemple de convention est présenté en annexe 15. Dans cette approche, la régénération naturelle est favorisée dès qu'elle est possible, et des travaux de plantation (via la mesure 7.6 du PwDR) ne sont envisagés qu'en cas d'absence de semenciers et de régénération naturelle des essences de la forêts alluviale. Les restaurations écologiques via mesure 7.6 du PwDR restent également un outil disponible

pour atteindre cet objectif, une obligation de maintien de l'habitat restauré de 30 ans et liée à la propriété accompagnant les engagements liés au projet.

7.1.2 Résultats

Durant la phase 2 du Life BNIP, 3.7 ha de forêt alluviale ont été restaurés chez 3 propriétaires différents (cartes en annexe 16). 12 propriétaires (9.5 ha) n'ont pas souhaité signer la convention. Les justifications évoquées par ces propriétaires sont le montant trop faible par rapport à la perte de revenu (engendré par l'abandon de la sylviculture) et le sentiment d'expropriation lié au fait de ne plus pouvoir effectuer de travaux sylvicoles.

En phase 2, l'équipe de Natagriwal n'a pas encore eu le temps d'effectuer une prospection active sur base des couches fournies par le DEMNA. Cette prospection débutera en phase 3.

7.1.3 Discussion et perspectives

Une remise en question de la convention est prévue en début de phase 3, en concertation avec le DEMNA et le SPW/DNF. Le contexte actuel (scolytes) devrait permettre d'obtenir un taux de signature plus important. Une stratégie de communication sera mise en place début 2020 par Natagriwal (avec exemple de restauration en image (« succès story ») et argumentaire basé sur les aspects financiers, afin de convaincre plus de propriétaires. Enfin, le démarchage actif sur base de la cartographie fournie par el DEMNA débutera au mois de mars 2020.

7.2 PLANTATION DE 60 KM DE CORDONS RIVULAIRES

7.2.1 Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des faveur alluviales, 60 km de cordons rivulaires en milieu agricole doivent être plantés.

Initialement, il était prévu de réaliser cet objectif via l'engagement d'agriculteurs en MAEC. Or, la seule MAEC disponible jusque 2020 (et donc jusqu'aux engagements en MAEC en 2021) qui allait en ce sens est la MB1a « haies et alignements d'arbres », donnant droit à 25 €/200 m de haies /an (<https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/liste-des-mae/fiches/details/333>). Au-delà de cette MAEC, il existe une subvention à la plantation de la région wallonne (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html?IDC=6057>) à laquelle l'agriculteur peut faire appel pour la plantation en tant que telle. Cette subvention rembourse jusqu'à 80% des frais de plantation, à savoir l'achat des plants et la main d'œuvre pour la plantation éventuellement.

Ces deux outils mis ensemble ne sont pas suffisants pour inciter les agriculteurs à planter des cordons rivulaires sur leurs parcelles agricoles. En effet, le problème se pose souvent, lors du contrôle, de l'admissibilité dans la superficie agricole d'aménagements tels que les cordons rivulaires. Cette incertitude souvent transformée en crainte, est la source du refus de nombre d'agriculteurs de planter des cordons rivulaires.

Une première partie du travail de Natagriwal dans le cadre de cette action a consisté en 1) l'obtention de l'assurance que les cordons rivulaires restent admissibles dans la superficie agricole et 2) la création de nouvelles variantes de MAEC, plus attractives financièrement que la MB1a. L'ensemble de ces

démarches à requis de nombreux échanges et rencontres avec l'administration de l'agriculture en Wallonie.

Parallèlement à ces démarches, l'équipe de Natagriwal a réalisé des plantations de cordons rivulaires au sein de la Structure Ecologique Principale avec des subsides à la restauration écologique (mesure 7.6 du PwDR).

Fin de l'année 2019, les démarches entreprises en 2018 auprès de l'administration de l'agriculture ont abouties, permettant de

- 1) Assurer aux agriculteurs qu'ils ne perdraient pas de superficie agricole admissible en plantant le long des cours d'eau
- 2) Créer de nouvelles variantes de MAEC plus attractives pour les agriculteurs. Ces variantes sont
 - a. En prairie, une variante « prairie rivulaire » des prairies de hautes valeur biologique (MC4)
 - b. En culture, une variante « protection des cours d'eau » des parcelles et bandes aménagée (MC8 et MC7).

Le cahier des charges relatif à la MC4 prairie rivulaire est disponible en annexe 17.

En complément des actions précédentes, lorsqu'un conseiller MAEC de Natagriwal rencontrait en 2019 un agriculteur possédant des parcelles en bord de cours d'eau, le conseiller informait directement l'agriculteur des possibilités de subvention et de primes pour la plantation d'un cordon rivulaire. 270 agriculteurs ont été ainsi prévenus en 2019. Aucun agriculteur parmi ces 270 n'a planté de cordon rivulaire.

Par ailleurs, une campagne de communication a été menée par Natagriwal principalement auprès d'acteurs locaux comme les communes et les contrats de Rivières, afin de créer des collaborations au niveau local, pour le démarchage et la sensibilisation des agriculteurs. Dans ce cadre, un feuillet explicatif a été produit (annexe 18)

7.2.2 Résultats

748 mètres de cordons rivulaires ont été plantés en phase 2 (annexes 19 et 20). 6965 mètres de cordons rivulaires seront plantés avant la fin de l'année 2020 (dossiers complétés et acceptés, annexe 21).

Des collaborations sont en cours avec de nombreux acteurs locaux. Chaque collaboration présente un schéma de participation différent. A titre d'exemple :

- Commune de Chièvres : une séance d'information à destination a été organisée par la commune en juin 2019 (avec Natagriwal comme orateur) spécifiquement au sujet des cordons rivulaires. La commune prend à charge les projets de plantation sur son territoire et dans la Structure écologique principale, via subsides de la mesure 7.6 du PwDR.
- Quiévrain : une séance d'information à destination a été organisée par la commune en novembre 2019 (avec Natagriwal comme orateur) spécifiquement au sujet des cordons rivulaires. La commune prend à charge les projets de plantation sur son territoire et dans la Structure écologique principale, via subsides de la mesure 7.6 du PwDR.
- Hannut : un projet de plantation le long de la Meuse est en cours, porté par la commune et encadré par Natagriwal, avec la collaboration du Contrat de Rivière Meuse-aval.
- Libramont : une séance d'information à destination des agriculteurs sur les cordons rivulaires sera organisée en avril 2020. La commune offre un subside pour la pose de clôtures le long des

cours d'eau classés sur son territoire et majeure le subside en cas de plantation d'un cordon rivulaire. Collaboration avec les CR Ourthe, le CR Lesse et le CR Semois-Chiers.

- Ittre : plantation sur les cours d'eau de catégorie 3, en collaboration avec la commune et le contrat de rivière Senne. La commune finance le montant non pris en charge par la subvention à la plantation de la région wallonne.
- Ciney : organisation d'une séance d'information à destination des agriculteurs en octobre 2019.
- Florennes – Walcourt – Gerpennes – Mettet – GAL Entre-Sambre et Meuse : organisation d'une séance d'information à destination des agriculteurs des 4 communes du GAL, et participation financière de certaines communes à la plantation. Démarchage actif par la chargée de mission agriculture du GAL.
- GAL tiges et chavées : organisation d'une séance d'information à destination des agriculteurs des 3 communes du GAL, et participation financière de certaines communes à la plantation. Démarchage actif par la chargée de mission agriculture du GAL.
- Fondation Rurale de Wallonie : organisation de séances d'informations à destination des communes (orateur Natagriwal) afin de proposer des collaborations avec Natagriwal pour le montage de projet de plantation de cordons rivulaires. Séances en janvier 2020. 29 représentants de communes présents ; de nombreuses communes intéressées.

7.2.3 Conclusions et perspectives

Grâce aux outils mis en place par Natagriwal pour la plantation de cordons rivulaires, l'attrait pour ce genre d'aménagement commence à se manifester auprès des agriculteurs et des acteurs concernés.

8 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges des MAEC en faveur du brome épais

Annexe 2 : Carte de répartition des sites de conservation du Brome épais par année

Annexe 3 : Feuillet d'information sur le brome épais

Annexe 4 : Rapport du travail complémentaire sur le brome épais

Annexe 5 : Carte de la zone d'action pour la mise en place de MAEC en faveur des busards

Annexe 6 : Carte des priorités au sein de la zone d'action pour la mise en place de MAEC en faveur des busards

Annexe 7 : Article parue dans le Sillon belge sur les busards

Annexe 8 : Feuillet d'information sur les busards

Annexe 9 : Autocollant SOS Busards

Annexe 10 : Carte de répartition des MAEC en faveur des busards – situation 2015

Annexe 11 : Carte de répartition des MAEC en faveur des busards – situation 2016

Annexe 12 : Carte de répartition des MAEC en faveur des busards – situation 2017

Annexe 13 : Carte de répartition des MAEC en faveur des busards – situation 2018

Annexe 14 : Carte de répartition des MAEC en faveur des busards – situation 2019

Annexe 15 : modèle de convention pour la restauration de forêt alluviale et l'abandon de la sylviculture.

Annexes 16 a, b et c : Cartes des parcelles de forêts alluviales restaurées en phase 1 et 2

Annexe 17 : Cahier des charges de la MC4 « prairie rivulaire »

Annexe 18 : Feuillet d'information sur la plantation de cordons rivulaires